

**Arrêté N°2020 - 2405**

**Réglementant la circulation et le stationnement à la rue Alexandre Justin à Belle-Plaine dans le cadre de travaux de terrassement et d'évacuation**

**Du vendredi 16 octobre 2020 au 02 janvier 2021**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 08 octobre 2020, présentée par l'entreprise SAS YENGADESSIN TP représentée par son gérant Monsieur Bertrand YENGADESSIN, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de terrassement et d'évacuation, à la rue Alexandre Justin à Belle-Plaine, du vendredi 16 octobre 2020 au 02 janvier 2021 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance SMA Courtage n° F07170X1351002 | 002 1 10147/4, délivrée à l'entreprise SAS YENGADESSIN TP, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

**Considérant** que ces travaux peuvent altérer la circulation et le stationnement dans cette zone et notamment à proximité de l'école Eugène ALEXIS ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds du vendredi 16 octobre 2020 au 02 janvier 2021 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à la rue Alexandre Justin à Belle-Plaine, **du vendredi 16 octobre 2020 au 02 janvier 2021 de 08h30 à 14h30.**

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant à la rue Alexandre Justin à Belle-Plaine sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention. Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 4** - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SAS YENGADESSIN TP.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bertrand YENGADESSIN, gérant de l'entreprise SAS YENGADESSIN TP.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 16 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

